



## Autorité parentale

-----  
Par Zibeline

Bonjour,  
Est que le père de l'enfant dont la maman est séparée est obligé d'avoir son consentement pour choisir et prendre 1 RDV, chez 1 medecin specialiste?  
merci pour vos réponses.(ophtalmo.en l'occurence.)

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Pour une consultation, ce n'est pas indispensable, c'est un suivi de routine.  
Par contre les résultats devront lui être communiqués, surtout selon les prescriptions qui en découlent.

-----  
Par Zibeline

merci de votre réponse.  
J'affirmais à ma fille que son ex compagnon ne pouvait s'opposer à la prise de RDV pour un suivi courant. Prenant exemple que si elle était dans l'urgence elle ne pourrait pas perdre du temps à joindre le père.  
La personnalité "toxique" du père fait très peur à ma fille.  
Je vais lui montrer votre réponse, merci beaucoup.

-----  
Par yapasdequoi

Une urgence ophtalmo ? C'est surprenant... surtout vu les délais pour avoir des rendez-vous en France de nos jours...  
Ou alors c'est suite à un accident ?

-----  
Par Zibeline

Bonjour,  
Non ,il ne s'agit pas d'une urgence OPH. J'expliquais que si ma petite fille avait besoin de consulter en urgence (en hôpital, par exemple)ma fille n'aurait pas de temps à perdre à appeler le père, pour le bien être et la santé de l'enfant.  
Parce que elle me maintenait que pour prendre 1 rdv médical de suivi courant il lui fallait le consentement du père. Ce que je trouvais exagéré et je lui affirmais le contraire.  
Merci de votre réponse.

-----  
Par kang74

Bonjour

Ce n'est jamais votre fille qui devra avoir l'accord de son ex mais les médecins , ou l'école, qui auront besoin d'avoir l'accord de son ex en cas d'actes non usuels.  
Votre fille devra avertir le père si les tiers lui demandent son accord car si elle va aux urgences c'est qu'il y a quelque chose de grave pour leur fille .

Ce sont les médecins qui décident si c'est une urgence vitale ou pas .

-----  
Par Zibeline

Bonjour,

je ne pensais pas que cette simple question susciterais toutes ces réponses! Je vois que la question de l'autorité parentale est un sujet essentiel. Je comprends que c'est délicat quand la séparation est conflictuelle comme c'est le cas.

Cependant je voulais démontrer à ma fille que le suivi de santé courant de ma petite fille ne nécessitait pas la permission systématique du père, et que l'information courante suffisait comme dit plus haut.

Merci à tous de vos réponses.

-----  
Par kang74

Par rapport à l'autorité parentale, il y a deux sortes d'actes :

- les actes usuels, dont fait partie le suivi de santé, qui ne nécessite pas l'accord de l'autre , parce que l'autre parent est présumé d'accord ( = il peut faire tomber cette présomption d'accord)
- les actes non usuels dont les tiers auront toujours besoin de l'accord des deux parents ( un medecin, hors urgence vitale, ne va pas s'amuser à agir sans l'accord des deux parents en cas de soins comme la chirurgie, mais aussi le fait de faire un suivi chez un pédo-psy)

Par rapport aux deux parents, la justice familiale est centrée sur l'interet de l'enfant, donc quand on se pose une question , c'est toujours par rapport à celà .

Est ce que l'autre parent doit savoir que son enfant est allé chez le medecin , a un traitement, ses vaccins à jour ?

Oui, ce pourquoi le carnet de santé doit suivre l'enfant .

A contrario celui qui n'est pas d'accord avec les décisions de l'autre parents doit l'être par rapport à l'interet de l'enfant : si les parents sont en désaccord, le JAF tranche par rapport à cela, si l'un des parents abuse de ses droits pour nuire à l'autre, compromettant l'intérêt de l'enfant à être soigné, par exemple, on peut lui réduire ses droits .

Donc est ce que votre fille doit informer le père ou pas ?

Selon le contexte et par rapport à l'intérêt de l'enfant , oui .

A chaque rhume non, mise à part pour que le père ait les traitements, mais en cas de problème grave, ou qu'il doit gérer sur son temps de garde, oui, pour l'enfant .

Il n'y a donc pas de réponses toute faites.